



DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE PUYCORNET

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 7 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du compte de gestion du budget principal 2023 ;
- 2 – Vote du compte administratif du budget principal 2023 ;
- 3 – Affectation des résultats 2023 - Budget Principal
- 4- Vote du compte de gestion du budget de l'assainissement 2023 ;
- 5 - Vote du compte administratif du budget de l'assainissement 2023 ;
- 6 - Affectation des résultats 2023 – Budget Assainissement ;
- 7- Aménagement des places du bourg et de Rouzet : choix des entreprises ;
- 8- Aménagement des places du bourg et de Rouzet : demandes de subventions ;
- 9- Changement des portes de la salle des fêtes : choix des entreprises ;
- 10 – Changement des portes de la salle des fêtes : demandes de subventions ;
- 11- Déplacement chemin rural n°11 du Martinat – délibération annulant et remplaçant celle prise le 6 décembre 2023 ;
- 12 -Modification du tableau des effectifs du personnel.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt-quatre

Le 7 mars à 21 heures

*le Conseil municipal de la commune de Puycornet,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

dans la salle du conseil municipal.

Date de convocation : 29 février 2024

Présents : Mmes CASTEL Valérie – FRANCERIES Elodie – LAFLORENTIE Aurélie

**Mrs ALIBERT Yohann – CAZE Mathieu -GAMBAROTTO Alain – PRAYSSAC Jean-
Michel – SANCHES Francis – SEMENADISSE Francis – SOUGNE MARC**

Absents excusés : M. TRILLES Jérémie

Absente : Mme PELLO MIQUEL Marie-Joëlle

Procurations : Mme AGUILAR Françoise a donné procuration à M. SEMENADISSE Francis

Mme POEZEVARA Christine a donné procuration à M. GAMBAROTTO Alain.

Secrétaire de séance : Mme CASTEL Valérie

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'établissement d'un virement de crédits N° 1 en date du 21/12/2023 en vue d'accréditer le compte 739221 FNGIR de 200.00 €

Une question 13 a été rajoutée et annoncée en début de la séance – elle concerne une demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise pour l'aménagement des places du bourg centre et du hameau de ROUZET.

Le procès -verbal de la séance du 6 décembre 2023 a été approuvé.

20240307-D001 Vote du compte de gestion 2023 BUDGET PRINCIPAL

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le **budget principal 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats effectués, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur MARTINS Eric, Responsable du service de gestion comptable de MOISSAC, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2023 au 31 décembre 2023**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur Eric MARTINS, responsable de gestion comptable de MOISSAC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20240307-D002- Vote du compte administratif 2023 – Budget Principal

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0

L'adjoint au maire, **M. GAMBAROTTO Alain a été élu** pour la présidence du vote du compte administratif du budget principal 2023 dressé par **Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel**, Maire.

M. GAMBAROTTO Alain donne acte du compte administratif du **budget principal 2023** peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	300 867,98			434 280,98	300 867,98	434 280,98
Opérations de l'exercice	220 870,52	465 966,11	492 837,59	664 193,35	713 708,11	1 130 159,46
TOTAUX (1)	521 738,50	465 966,11	492 837,59	1 098 474,33	1 014 576,09	1 564 440,44
Résultats de clôture 2023	55 772,39			605 636,74		549 968,35
Reste à réaliser	4 570,00	105 247,82			4 570,00	105 247,82

Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel s'est retiré pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif du budget principal de la commune,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20240307-D003 - Affectation des résultats 2023 – budget principal

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel, maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'**exercice 2023** au cours de cette séance, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'**exercice 2023**
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 171 355,76
- un excédent reporté de : 434 280,98

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 605 636,74
- un déficit d'investissement de : 55 772,39
- un excédent des restes à réaliser de : 100 677,82

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	605 636,74
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	605 636,74
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	55 772,39

20240307-D004 : Vote du compte de gestion 2023 – ASSAINISSEMENT

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes comptable de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le **budget/ASSAINISSEMENT 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats effectués, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur MARTINS Eric, Responsable du service de gestion comptable de MOISSAC, ainsi que l'état de l'actif et du passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- DÉCLARE que le compte de gestion du **budget /ASSAINISSEMENT** dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur Eric MARTINS, responsable de gestion comptable de MOISSAC, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20240307-D005 : Vote du compte administratif 2023 – Budget ASSAINISSEMENT

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 11	Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0

L'adjoint au maire, M **GAMBAROTTO Alain** a été élu pour la présidence du vote du compte administratif du budget principal 2023 dressé par **Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel**, Maire.

M. **GAMBAROTTO Alain** donne acte du compte administratif du **Budget/ASSAINISSEMENT 2023** peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				6 927,44	0,00	6 927,44
Opérations de l'exercice			930,00	600,00	930,00	600,00

TOTAUX (1)	0,00	0,00	930,00	7 527,44	930,00	7 527,44
Résultats de clôture 2023	0,00			6 597,44		6 597,44
Reste à réaliser	0,00				0,00	

Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le compte administratif du **budget ASSAINISSEMENT**,
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20240307-D006 Affectation des résultats 2023 – Budget ASSAINISSEMENT

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PRAYSSAC Jean-Michel, Maire après avoir approuvé le compte administratif de **l'exercice 2023** au cours de cette même séance, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de **l'exercice 2023**

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	330,00
- un excédent reporté de :	6 927,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 597,44
- un déficit d'investissement de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	6 597,44
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 597,44
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

20240307-D007 - Aménagement des places du bourg et de Rouzet – Choix des entreprises

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des places du bourg-centre et du hameau de Rouzet avec enfouissement des colonnes d'ordures ménagères et du tri sélectif. C'est un projet de centralité, important pour la collectivité car ces lieux pourront être un espace de vie convivial, un lieu de rencontre accessible aux administrés et autres usagers.

Pour le génie civil, trois entreprises ont été consultées, à savoir :

- **GOMES TP pour un montant H.T. de 90 500.00 € soit T.T.C. 108 600.00 € ;**
- **SARL VOINOT TP pour un montant H.T. de 83 430.38 € soit T.T.C. 100 116.46 € ;**
- **EURL GUITIERREZ pour un montant H.T. de 114 933.83 € soit T.T.C. 137 920.60 €.**

Pour la fourniture et la mise en place des containers, deux entreprises ont été consultées, à savoir :

- **QUADRIA ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 46 482.00 € soit T.T.C. 55 778.40 € .**
- **TLTP ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 42 598.00 € soit T.T.C. 51 117.60 €.**

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de valider les devis des entreprises suivantes :**

Pour le génie civil:

- **SARL VOINOT TP pour un montant H.T. de 83 430.38 € soit T.T.C. 100 116.46 €.**

Pour les containers d'ordures ménagères :

- **TLTP ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 42 598.00 € soit T.T.C. 51 117.60 €.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024.

20240307-D008 - Aménagement des places du bourg et de Rouzet – demande de subvention au DEPARTEMENT

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle le choix de l'entreprise chargée de l'opération d'aménagement des places du bourg et de Rouzet, à savoir :

Pour le genie civil:

- **SARL VOINOT TP pour un montant H.T. de 83 430.38 € soit T.T.C. 100 116.46 €.**

Pour les containers d'ordures ménagères :

- **TLTP ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 42 598.00 € soit T.T.C. 51 117.60 €.**

Il précise que ce type d'opération peut-être subventionnable à hauteur de 39 % dans le cadre du programme de la politique VIAM « Aménagement de villages »

Il propose le plan de financement ci-dessous

	Montant HT	en %
ENTREPRISE VOINOT	83 430.38 €	
TLTP ENVIRONNEMENT	42 598.00 €	
COUT GOBAL	126 028.38 €	
DEPARTEMENT	49 151.07 €	39 %
Auto-financement	76 877.31	61 %
TOTAL	126 028.38 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention au taux maximum subventionnable ;
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus dans la mesure des subventions qui pourront être allouées ;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à l'établissement du dossier de demande de subvention.

20240307-D009 Changement des portes de la salle des fêtes – choix des entreprises

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de changer les portes de la salle des fêtes présentant des dysfonctionnements dus à l'usure du temps.

Pour cela, trois entreprises ont été consultées, à savoir :

- **PHIL MENUISERIE** pour un montant H.T. de 11 006.48 € soit 13 207.78 T.T.C. ;
- **FC POSE** pour un montant H.T. de 11 321.00 € soit 13 585.20 T.T.C. ;
- **PHILIPPE COMBALBERT** pour un montant H.T. de 10 243.57 soit 12 292.28 € T.T.C. .
- **ALU DIFFUSION** pour un montant H.T. de 9 450.46 € soit 11 340.55 T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis d'ALU DIFFUSION pour un montant H.T. de 9 450.46 € soit 11 340.55 T.T.C.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal 2024.

20240307-D010 - Changement des portes de la salle des fêtes – demande de subvention au DEPARTEMENT

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle le choix de l'entreprise chargée du changement des portes de la salle, à savoir :

- **ALU DIFFUSION pour un montant H.T. de 9 450.46 € soit 11 340.55 T.T.C.**

Cette opération rentre également dans le **programme de la politique SMUR « Salles polyvalentes, culturelles, de réunion... »** - Elle serait subventionnable à hauteur de **39 %**.

Il propose le plan de financement ci-dessous

	Montant H.T.	en %
ALU DIFFUSION	9 450.46 €	
DEPARTEMENT	3 685.68 €	39 %
Auto-financement	5 764.78 €	
TOTAL/OPERATION	9450.46 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter une subvention au taux maximum subventionnable ;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus dans la mesure des subventions qui pourront être allouées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à l'établissement du dossier de demande de subvention.**

20240307-D011- Déplacement du chemin rural n°11 du Martinat – annule et remplace la délibération prise le 6 décembre 2023

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de déplacement d'une partie de l'assiette du Chemin Rural n° 11 de Martinat – 82220 PUYCORNET, suite à une requête déposée par courrier du 22/11/2023 par Monsieur Frank CAHORS domicilié 2207 route de

lafargue à PUYCORNET (82220).

Considérant l'accord par courrier du 22/11/2023 de Monsieur Alain GAMBAROTTO, riverain et partie au projet.

Vu l'Article L 161-10-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, introduit par la Loi 3DS du 22 février 2022,

Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'échange respectera, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L'échange réalisé garantira la continuité du chemin rural. Les portions de terrains cédées à la commune seront incorporées de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Considérant les devis émis par la SELARL SOGEXFO – 3 Rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN :

1 – Devis « Foncier » pour l'étude faisabilité, les opérations « terrain » et l'établissement des documents pour un montant de TTC 2.328,00 €,

2 – Devis « Mission de support à la gestion foncière » - Acte en la forme administrative pour cet échange pour un montant de TTC 2.460,00 €,

Monsieur le Maire propose :

- L'ouverture d'un registre d'information du public avec mise à disposition en Mairie des plans du dossier,
- De l'affichage de l'avis en Mairie pendant 1 mois à compter de la date de la délibération,
- La prise en charge de 15% des montants de chacun des devis présentés (70% resteront à la charge du demandeur Monsieur Frank CAHORS et 15% resteront à la charge de Monsieur Alain GAMBAROTTO, riverain).

M. GAMBAROTTO Alain s'est retiré pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE la proposition des devis susmentionnés , les conditions administratives susmentionnées ainsi que les critères financiers de prise en charge ;**

20240307-D0012 *Modification du tableau des effectifs du personnel*

ADOPTÉ				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs **au 15 mars 2024** comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	29 h	1	
204 Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22 h 30	1	
	Adjoint technique territorial	35 h	1	
	Adjoint technique territorial	18 h 20	1	

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

20240307-D013 Aménagement des places du bourg et de Rouzet – demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise.

ADOPTE				
Votants : 10	Exprimés : 12	Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle le choix de l'entreprise chargée de l'aménagement des places du bourg et de Rouzet, à savoir :

Pour le génie civil:

- **SARL VOINOT TP pour un montant H.T. de 83 430.38 € soit T.T.C. 100 116.46 €.**

Pour les containers d'ordures ménagères :

- **TLTP ENVIRONNEMENT pour un montant H.T. de 42 598.00 € soit T.T.C. 51 117.60 €.**

Cette opération peut faire l'objet d'une demande d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes du Pays de Lafrançaise pour un montant maximal subventionnable de 10 000.00 €.

Il propose le plan de financement ci-dessous

	Montant	en %
ENTREPRISE VOINOT	83 430.38 €	
ENVIRONNEMENT	42 598.00 €	
COUT/OPERATION	126 028.38 €	
DEPARTEMENT	49 151 07 €	39 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES	10 000.00 €	
Auto-financement	66 877.31	
TOTAL	126 028.38 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter un fonds de concours auprès de la la communauté de communes du Pays de Lafrançaise pour un montant maximal subventionnable des 10 000.00 €;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus dans la mesure des subventions qui pourront être allouées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à l'établissement du dossier de demande du fonds de concours.**

QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

La séance a été levée à 22 h 30.

Mme CASTEL Valérie.
Secrétaire de séance.



Jean-Michel PRAYSSAC.
Maire.

